

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 0085 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Convention de mise à disposition partielle de
auprès de la commune de Corcoué-sur-Logne.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention de mise à disposition partielle de _____ auprès de la commune de Corcoué-sur-Logne ;

VU l'accord du fonctionnaire concerné ;

Le Président de Grand Lieu Communauté,

Article 1 – Signe le projet de convention de mise à disposition partielle de _____ , auprès de la commune de Corcoué-Sur-Logne.

La mise à disposition prendra effet le 17 octobre pour une durée de 8 semaines soit jusqu'au 11 décembre au soir.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE195-P111022

Publié sur le site internet le : 12/10/22

Fait à La Chevrolière, le 11 octobre 2022,

Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann

Boblin

Date de signature : 12/10/2022

Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté